

Arrêté du Maire

**Portant délégation temporaire de ses fonctions
Du 10 au 24 août 2022**

à Monsieur Gérard PARFAIT, 2^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou Conseillers Municipaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-17 prévoyant qu'en cas d'absence, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint ou Conseiller Municipal dûment désigné,

CONSIDÉRANT l'absence du Maire et de la 1^{ère} Adjointe au Maire du 10 au 24 août 2022,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gérard PARFAIT, 2^{ème} Adjoint au Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, est délégué pendant l'absence de Monsieur le Maire à l'effet de signer toutes les pièces et tous les documents relatifs à l'administration courante et à l'exécution normale du budget. Cette délégation est accordée du 10 au 24 août 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré dans le registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye, Monsieur le Trésorier de Maule.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 29 juillet 2022



Notifié à l'intéressée le :

Le Maire,
Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDINA



Mis en ligne le 01/08/2022

Document rendu exécutoire le 01/08/2022

Certifié par le Maire

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20220801-2022-003-AR
Date de réception préfecture : 01/08/2022